Captages d'eau

Eau potable Périmètre de protection de captage (PPC), Aire d'alimentation de captages (AAC), ...

Les captages d'eau potable sont des points de prélèvements d'eau potable, en eau superficielle ou en eau souterraine. En France, on en décompte près de 3000, dont 1000 ont été classés comme prioritaires. Les captages sont déclarés d'utilité publique (DUP) et doivent ensuite avoir obligatoirement un Périmètre de protection de captage (PPC). Les captages prioritaires peuvent bénéficier en priorité d'une Aire d'alimentation de captages (AAC).



D'après aires-captages.fr et le Département de Maine-et-Loire



AAC sur le Parc

6 avec un périmètre validé



Maine-et-Loire

Indre-et-Loire
(2 sont regroupés dans 1 AAC)

Captages prioritaires sur le Parc

PPC

Périmètre de protection des captages

OBLIGATOIRE

PPI : le périmètre de protection immédiate PPR : le périmètre de protection rapprochée PPE : le périmètre de protection éloignée (facultatif)

Le **PPI** interdit toute activité sauf liée au captage et constitue un périmètre fermé.

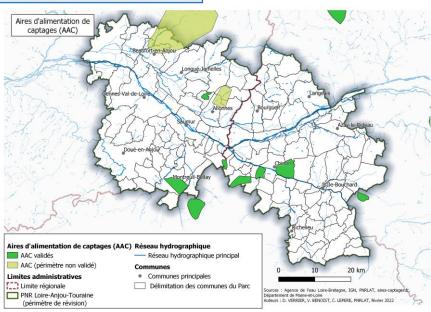
Le **PPR** restreint certaines activités, dont des activités polluantes pour limiter le risque de pollution à proximité du captage. Il est défini en fonction d'études sur la vulnérabilité face aux pollutions du point de prélèvement.

Le **PPE** permet une protection plus éloignée face aux pollutions ponctuelles ou diffuses.

AAC

Aire d'alimentation de captages

Elles disposent d'un périmètre et sont utilisées pour protéger les captages prioritaires. Le périmètre est défini en fonction de paramètres hydrogéologiques. L'AAC dispose d'une structure animatrice et d'un plan d'actions pour lutter contre les pollutions constatés sur le captage prioritaire. Une Zone de protection de l'AAC (ZPAAC) peut être mise en place par le préfet pour répondre à des pollutions diffuses et protéger d'avantage l'AAC avec un autre programme d'actions.



Les aires d'alimentation de captages sur le Parc (données : aires-captages.fr et le Département de Maine-et-Loire)

Rôle potentiel du Parc :

Le Parc a potentiellement deux rôles pour les captages prioritaires. Il peut être signataire de contrats ou de plans d'actions des AAC afin de participer à l'amélioration de la qualité de la ressource. Mais il peut aussi s'impliquer beaucoup plus dans la préservation des captages d'eau potable en devenant animateur des captages prioritaires du Parc.